

# Les zones humides de St Chamas



Le Marais du Sagnas forme une vaste et riche zone humide en bordure de l'étang de Berre

## Qu'est-ce qu'une zone humide ?

Prairies humides, marais, lagunes côtières ... Les zones humides étant tellement variées et leurs limites spatiales difficiles à repérer, que le législateur a souhaité les identifier plus clairement.

L'art. L211-1 du code de l'environnement définit les zones humides comme des « terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année ».

## Quels services nous rendent les zones humides ?

Une zone humide préservée et bien gérée remplit de multiples fonctions :

**Rôle d'éponge** par la contribution à la prévention contre les inondations (zones d'expansion des crues) et à l'atténuation des effets de la sécheresse (zones d'infiltration des eaux et de recharge de la nappe) ;

**Réservoirs de biodiversité** (lieux privilégiés pour la reproduction et/ou le développement de nombreuses espèces) ;

**Fonctions épuratoires** (captage de polluants, de matières en suspension, etc.) permettant d'améliorer la qualité de l'eau ;

**Stabilisation du littoral** (maintien du cordon sableux par la végétation) ;

**Valorisation patrimoniale** (culturelle, paysagère), **sociale** (loisirs, chasse, pêche) et **économique** (agriculture, tourisme).

## Y a-t-il une réglementation en vigueur sur ces milieux ?

Les zones humides de St Chamas sont soumises à la réglementation s'appliquant à toutes les zones humides du territoire, au titre de la **Loi sur l'eau**. Cette dernière spécifie que les **travaux ayant un impact sur les milieux ou la sécurité publique** (assèchement, mise en eau, imperméabilisation, remblaiement) sont contraints à :

**Autorisation** pour les zones humides > 1 ha ;

**Déclaration** pour les zones humides comprise entre 0,1 ha et 1 ha.

Les règlements du SAGE et du PLU, lorsqu'ils sont approuvés sur le territoire concerné, peuvent également encadrer les pratiques.

*Vous souhaitez contacter la police de l'eau pour plus de renseignements ?*

Direction départementale des territoires et de la mer (13),  
Service de l'environnement –  
04 91 28 40 40 –  
[ddtm@bouches-du-rhone.gouv.fr](mailto:ddtm@bouches-du-rhone.gouv.fr)

Où s'informer sur les zones humides de St Chamas ?

Dossier thématique disponible à l'adresse suivante : [www.pole-lagunes.org/PAC-IZH](http://www.pole-lagunes.org/PAC-IZH)

## Quelles pressions pèsent sur les zones humides de ma commune ?

**Extension de l'urbanisation** en périphérie de la Petite Camargue, aggravant l'imperméabilisation des sols ;

**Perturbations** de la faune et des milieux par la fréquentation et les usages non encadrés sur le site de la Petite Camargue ;

**Pollution des eaux** par l'utilisation d'engrais et de produits phytosanitaires en Petite Camargue ;

**Prolifération d'espèces invasives** (Robiniers faux-acacia sur l'Ancienne Poudrerie, Tortues de Floride et Jussies sur la Petite Camargue) ;

**Pratiques de gestion parfois excessives** sur l'Ancienne Poudrerie dérangeant les espèces et dégradant les milieux remarquables ;

**Absence de mesure de gestion et de protection** de certaines zones humides (Font de Leu, Ancien moulin de Merveille, Marais du Sagnas et Canet).

## Comment conserver les zones humides ?

En préservant ces milieux de toute **artificialisation** (altérant la perméabilité des sols et les continuités écologiques), par une meilleure anticipation de la croissance urbaine ;

En les inscrivant dans le zonage du Plan Local d'Urbanisme en **zones A ou N** ;

En communiquant auprès du public pour le **sensibiliser** à la conservation de ces milieux ;

En gérant la **fréquentation** des sites de façon **responsable et maîtrisée** ;

En engageant des **travaux de restauration**, lorsque cela est nécessaire.



Chantier d'ouverture de roselière en Petite Camargue

## Quels types d'actions sont à préconiser sur ma commune ?

**Concilier** les différents usages et la préservation des écosystèmes ;

**Maîtriser la fréquentation** des sites afin de limiter les pressions sur les milieux ;

**Instaurer une gestion cohérente et ambitieuse** en faveur des écosystèmes, appliquée à la totalité du site de l'Ancienne Poudrerie ;

**Coordonner les actions** réalisées sur la Petite Camargue et les actions sur les milieux voisins.

## Vers quels acteurs se tourner ?

**Gestionnaire de la Petite Camargue :**

Conservatoire des Espaces Naturels de PACA – MEFFRE Bénédicte –  
04 90 47 93 93 – [benedicte.meffre@cen-paca.org](mailto:benedicte.meffre@cen-paca.org)

**Gestionnaire de l'Ancienne Poudrerie nationale :**

Syndicat Intercommunale de l'Ancienne Poudrerie – GASC Yves –  
[poudrerie13@yahoo.fr](mailto:poudrerie13@yahoo.fr)

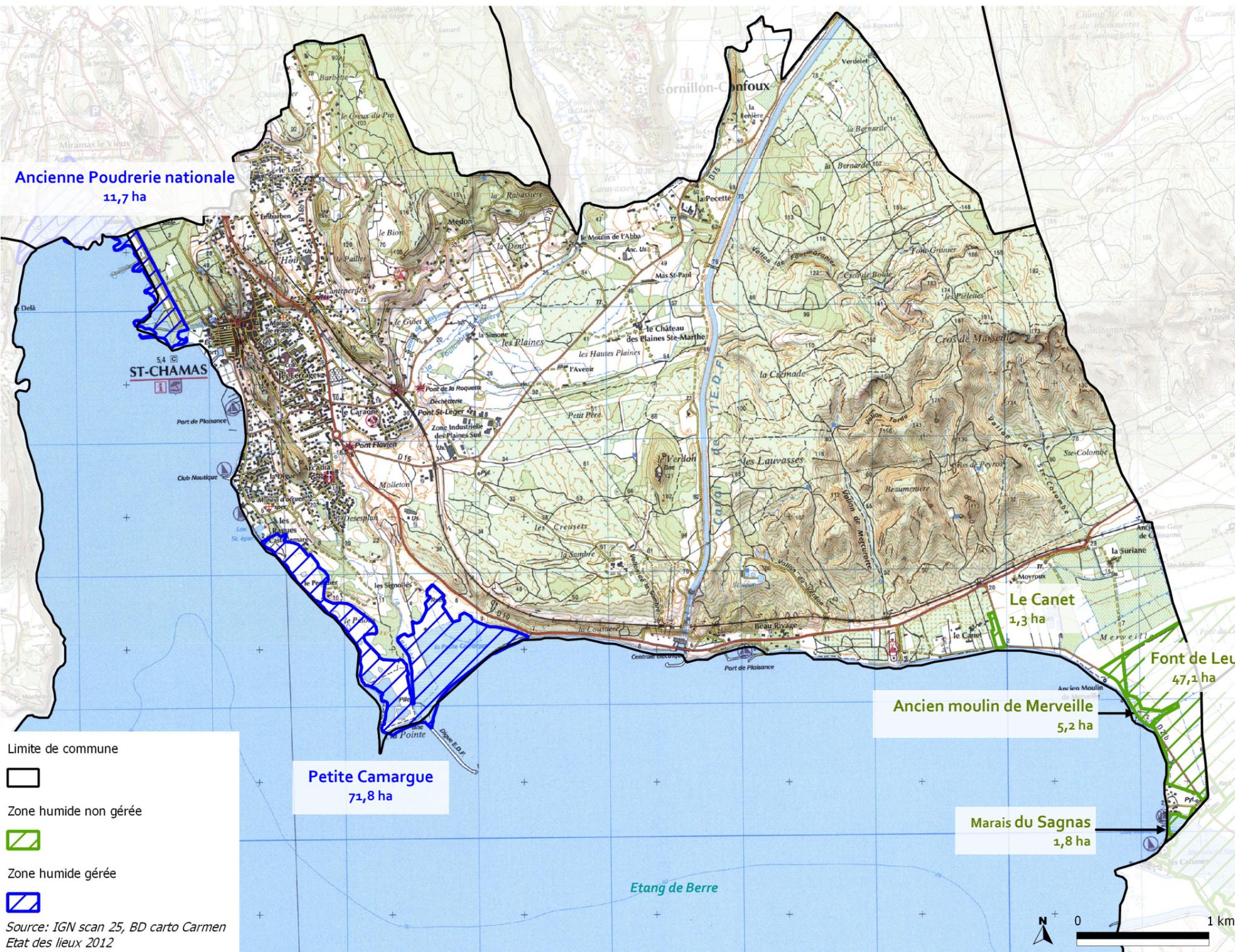
**Informations naturalistes sur les zones humides sans plan de gestion :**

Ligue pour la Protection des Oiseaux PACA –  
KABOUCHE Benjamin – 04 94 12 79 52 – [benjamin.kabouche@lpo.fr](mailto:benjamin.kabouche@lpo.fr)



# Commune de St Chamas

Les zones humides de la commune de St Chamas sont particulièrement riches et diversifiées. La plupart des milieux présents est d'intérêt communautaire et abrite des espèces à forte valeur patrimoniale, mettant en avant l'intérêt de les préserver...



## Quels milieux peut-on découvrir sur ces espaces ?

Un vaste réseau de milieux humides s'étend sur la commune de St Chamas, où se côtoient: marais d'eau douce à saumâtre, roselières, pelouses à salicornes, fourrés de tamaris, prairies humides, et une remarquable **ripisylve à peupliers, saules et aulnes**, sur le site de l'Ancienne Poudrière (particulièrement rare en région méditerranéenne).



Petite Camargue



Ancienne Poudrière nationale



Font de Leu

## Quelles espèces protégées abritent les zones humides de ma commune ?

St Chamas accueille plusieurs espèces de grande valeur écologique, parmi lesquelles se trouvent :



La Scorsonère à petites fleurs, espèce rare

\* Espèce faisant l'objet d'un Plan National d'Action pour sa sauvegarde



L'aristoloche, plante hôte de la Diane, papillon de jour remarquable



La remarquable Cistude d'Europe\*, qui présente de grands enjeux de conservation



L'Agrion de Mercure\*, fréquentant les milieux humides



Le Bihoreau gris, qui niche en Petite Camargue

## Les zones humides de St Chamas en chiffres...

Vous trouvez que les limites sont imprécises et qu'elles ne respectent pas la réalité de terrain ?

Il est donc nécessaire d'affiner l'inventaire des zones humides à l'échelle parcellaire sur votre commune, en tenant compte des critères réglementaires de délimitation.

**5,2 %** de la superficie communale

sont couverts par des zones humides

Sur les **140,7 ha** de zones humides

**55,4 ha** ne font pas l'objet d'un plan de gestion

L'inventaire des zones humides réalisé dans le secteur de l'étang de Berre (ECOSPHERE, 2012) s'appuie sur des prospections de terrain identifiant les zones humides au moyen de critères relatifs aux **habitats naturels et à la flore**, complétées par des **données pédologiques issues des cartes d'aptitudes des sols**. Cet inventaire réalisé à l'échelle départementale n'est pas exhaustif, surtout concernant les zones humides inférieures à 1 ha.

Le périmètre des zones humides défini dans l'inventaire n'a pas de valeur juridique directe, même si des jurisprudences précisent que ces éléments de connaissance ne peuvent être ignorés et doivent être pris en compte dans les études d'incidence des projets. C'est pourquoi, si des aménagements ou activités, prévus par la réglementation française, sont envisagés sur votre site, une **analyse plus approfondie est nécessaire**.

Pour trouver les données mises à jour, dirigez-vous vers le site internet [carmen.developpement-durable.gouv.fr](http://carmen.developpement-durable.gouv.fr)